

Province de
NAMUR

Arrondissement de
NAMUR

Commune d'
OHEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 28 AVRIL 2014

Présents : **HERBIET Cédric** Président
GILON Christophe Bourgmestre
HUBRECHTS René – LAMBOTTE Marielle – ANSAY Françoise Echevins
DUBOIS Dany Président CPAS

HANSOTTE Pascal – LIXON Freddy – KALLEN Rosette – PIERSON Noémie –
HELLIN Didier – ~~DEGLIM Mareel~~ – DEPAYE Alexandre – HONTOIR Céline –
MOYERSON Benoît Conseillers

MIGEOTTE François Directeur général

Séance publique

**TRAVAUX – FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR DES TRAVAUX
DEMANDES PAR DES TIERS – DECISION**

Vu le CDLD, notamment l'article 1122-30 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24.04.1997 fixant les tarifs des travaux de voirie demandés par des tiers ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ces tarifs obsolètes et de les adapter en fonction de l'évolution du coût de la vie ;

Vu la proposition suivante du Collège Communal :

*	Main d'œuvre ouvrier	47,00 €/heure
*	Camion	70,00 €/heure
*	Camion avec grappin	90,00 €/heure
*	Balayeuse	74,00 €/heure
*	Excavatrice avec opérateur	85,00 €/heure
*	Tracteur pour taille des haies + cisaille	85,00 €/heure
*	Scie (tronçonneuse) + usure disque	65,00 €/journée
*	Plaque vibrante	50,00 €/journée
*	Pompe à eau (moteur essence)	40,00 €/journée
*	Compresseur	60,00 €/journée
*	Rouleau	75,00 €/journée
*	Travaux de voirie	Suivant devis

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Par

12 voix pour (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte, Alexandre Depaye, Françoise Ansay, Céline Hontoir, Benoît Moyersoën)

Et une abstention (M. Didier Hellin)

Article 1 : D'établir une redevance communale due en cas d'exécution par l'Administration Communale de travaux et/ou de prêts demandés par des tiers et de fixer le tarif suivant la proposition du Collège Communal :

*	Main d'œuvre ouvrier	47,00 €/heure
*	Camion	70,00 €/heure
*	Camion avec grappin	90,00 €/heure
*	Balayeuse	74,00 €/heure
*	Excavatrice avec opérateur	85,00 €/heure
*	Tracteur pour taille des haies + cisaille	85,00 €/heure
*	Scie (tronçonneuse) + usure disque	65,00 €/journée
*	Plaque vibrante	50,00 €/journée
*	Pompe à eau (moteur essence)	40,00 €/journée
*	Compresseur	60,00 €/ journée
*	Rouleau	75,00 €/journée
*	Travaux de voirie,	Suivant devis

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande l'exécution des travaux ou le prêt et payable préalablement aux travaux, ou dès l'achèvement des travaux si elle n'est pas immédiatement déterminable.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Mr Jacques Gautier, Directeur financier, à Mr Marc Dechamps, Agent Technique, ainsi qu'au service des finances.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
s) F. MIGEOTTE

Le Président,
s) C. HERBIET

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

François MIGEOTTE

Christophe GILON